

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH ex 85.25 (téléphone numérique sans fil)
5. Intitulé: Prescriptions techniques concernant le raccordement d'un téléphone numérique sans fil au réseau téléphonique public avec commutation
6. Teneur: Ces prescriptions contiennent des spécifications applicables au raccordement du téléphone numérique sans fil au réseau téléphonique public analogique avec commutation, ainsi que des prescriptions techniques concernant la radiocommunication. Les prescriptions projetées sont conformes à une proposition qui fait actuellement l'objet d'un examen au sein de la CEPT.
7. Objectif et justification: Assurer la sécurité du raccordement des téléphones numériques sans fil au réseau téléphonique public
8. Documents pertinents: Le Recueil des lois de la Suède, SFS 1985:765, SFS 1985:825
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: